

PPRN

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE :

Textes :

- Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-567 du 22.07. 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- Loi n° 95-101 du 02.02.1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Décret du 05.10.1995 appliquant la loi 95-101 du 02.02.1995,
- La Commune de Puteaux est en partie concernée par un périmètre de risques de mouvement de terrain (zones d'anciennes carrières), tel que défini par arrêté préfectoral du 07.08.1985 pris en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,
- L'article 10 du décret du 05.10.1995 a abrogé l'article R 111-3 précité. Les périmètres définis en application de cet arrêté valent désormais servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

EFFET DE LA SERVITUDE :

A l'intérieur de ce périmètre, toutes autorisations de construire devra faire l'objet de l'avis de l'Inspection Générale des Carrières.